

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN/PA/CONF/...

Distr.  
GENERALE

S/12520/Add.42  
7 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/12520, daté du 9 janvier 1978, et dans le document S/12520/Add.17, daté du 11 mai 1978,

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 28 octobre 1978, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur le point suivant :

61. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8547, S/8753, S/8807, S/8815, S/8826, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1, S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.31 et S/12520/Add.39).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 2091ème séance, tenue le 23 octobre 1978, et a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1977 au 17 octobre 1978 (S/12897).

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution dont le Conseil était saisi (S/12899), projet qui avait été rédigé au cours de consultations entre des membres du Conseil. Le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution (S/12899) en tant que résolution 438 (1978) par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions

(la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques).  
Un membre du Conseil (la Chine) n'a pas participé au vote.

La résolution 438 (1978) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973), 340 (1973), 341 (1973),  
346 (1974), 362 (1974), 368 (1975), 371 (1975), 378 (1975), 396 (1976)  
et 416 (1977),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence  
des Nations Unies (S/12897).

Rappelant l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la situation au  
Moyen-Orient dans son ensemble continue d'être instable et potentiellement  
dangereuse et risque de le rester tant qu'on ne sera pas parvenu à un règlement  
d'ensemble portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient, et son  
espoir que tous les intéressés poursuivront d'urgence leurs efforts pour  
aborder le problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, en vue à la fois de  
maintenir le calme dans la région et d'aboutir à un règlement de paix juste  
et durable, ainsi que l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa  
résolution 338 (1973),

1. Décide de renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies  
pour une période de neuf mois, soit jusqu'au 24 juillet 1979;
2. Prie le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un  
rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour  
appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;
3. Exprime la conviction que la Force sera entretenue avec le maximum  
d'efficacité et d'économie.

-----